



Saint Amon par le graveur Jacques Callot (1592-1635).

Lettre aux amis de Saint Amon

N° 17

19 octobre 2020

Chers amis,

Voici déjà la 17^{ème} lettre aux amis de saint Amon.

Comme dans les numéros précédents, vous trouverez la suite de l'ouvrage manuscrit de l'abbé Demange intitulé : « Recherches sur les premiers successeurs de St Mansuy » avec une pagination en bas de page qui vous permettra d'éditer par vos propres moyens cet ouvrage d'excellence avec les commentaires et ajouts de votre serviteur.

La difficulté des recherches sur saint Amon, et l'histoire du lieu-dit, est que tous ceux qui ont tenté d'écrire sur ce sujet, sont passés à côté de nombreux documents qui se trouvent aux Archives Départementales de Vosges, de Moselle, et de Meurthe et Moselle. Je ne compte pas les bibliothèques qui possèdent également des fonds anciens concernant notre histoire.

J'avoue avoir été présomptueux en engageant cette recherche. Au commencement je voulais connaître mieux saint Amon, à présent je découvre, chaque jour, un peu plus sur la complexité de cette terre de France, au comté de Vaudémont, acensée à la commanderie de Robécourt, sur une terre évêchoise de Toul, de plus encadrée dans le duché de Lorraine et gérée par la généralité de Metz après les Traités de Chambord en 1552 et celui de Westphalie en 1648. Un délice pour celui qui doit avoir de l'ordre.

Je vous espère en bonne santé et restez sous la protection de saint Amon notre bon évêque.

Nous fêterons saint Amon le 23 octobre prochain.

Une messe sera célébrée en la basilique **Saint-Epvre de Nancy à 8h30**. Je sais que d'autres prêtres n'oublieront pas de célébrer son office qui était dans l'ordo diocésain jusqu'en 1956.

Bien fraternellement à vous tous,

Jean-Claude L'Huillier

Procès entre la commanderie de Robécourt et le comté de Vaudémont.

Le 17 mars 1587, la sentence du procès entre la commanderie de Robécourt (*demandeur*) et le comté de Vaudémont (*défendeur*) a été rendue. « Messire Jean Dangler chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jherusalem commandeur de Robécourt » n'a pas obtenu gain de cause. Il pensait que la commanderie était propriétaire des terres de Saint-Amon, à cause de la chapelle. Il n'en est rien par la sentence rendue le 9 janvier 1582 et confirmé 17 mars 1587. La commanderie n'a que l'usufruit du lieu. Elle pourra néanmoins bénéficier de certains bois pour entretenir la chapelle et les bâtiments adjacents, mais également prélever suffisamment de bois pour le chauffage des lieux.

Voici donc l'acte de la sentence du 17 mars 1587 trouvé aux Archives Départementales de Meurthe et Moselle sous la cote B 959-82 Qui est un manuscrit papier du « domaine de Vaudémont ».

Mr. Jean-Claude L'HUILLIER 11 rue des Ormeaux 54425 Pulnoy Tel: 03.83.21.66.77. lhuillierjc2@yahoo.fr

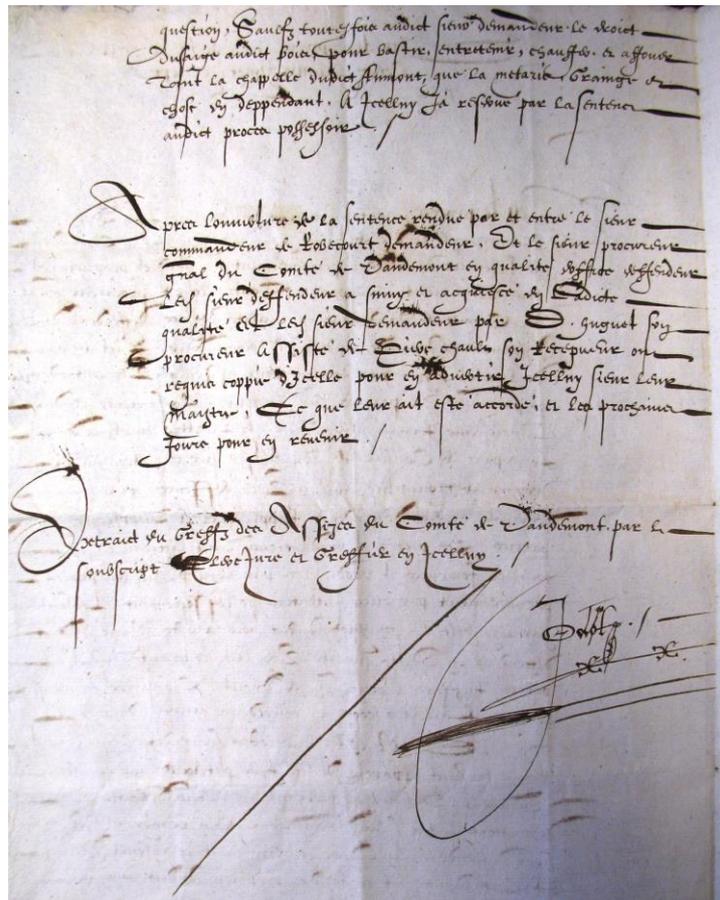
Vous pouvez diffuser les informations contenues dans cette lettre pour faire connaître l'histoire et la vie de Saint Amon 2^{ème} évêque de Toul.

Le dixseptieme Jour de mars mil Cing
Centz Quatre vingt et sept

En le proces Intente en ce siege par messire Jean Dangleu
Cheualier de l'ordre de saint Jean de Jerusalem Commandeur
de Lobconet demandeur petitoirement, en fond, et propriete du
Bois Saumont enuypart, Contre le sieur procureur gual
du Comte de Vandemont en qualite deffendeur daultre
Affeant la demande Indict s^r demandeur. L'act de Hen
de Lion employe par Jceluy pour assigner, Les contredictz
et saluans des parties sur Jceluy. La sentence rendue
le neuuesme Jannier mil Cing centz Quatre vingt et sept
Le depart de Conseil de Roy Altze sur ce Individum le
dixieme de Novembre s'ensuyt. Les diffences sur ladicte
demande susdict deffendeur, Reppliqua, et Duppliqua des
parties. Les pieces et productions tant litterales que
vocales fournies et produites par les parties au proces
premierement par celle Intentea possessorie. La sentence
par laquelle la possession Indict bois a este adugee au
deffendeur en ladicte qualite. Les acts repleant lesdictz
proces Jusques a concendy le droit. Considere ce que sur
le tout faisoit a veoir et considerer auet aduice et
consere. **P**ict est, Que ledit sieur deffendeur a mieulx
prouue et fait apparoir de son fma petitoire, que les sieur
demandeur. Desquelles partant en auant de boutte et
deboutte ledit sieur demandeur. En renuoyant ledit
sieur deffendeur en ladicte qualite quiet et absout Jceluy
en adugeant le fond et propriete Indict bois de

**Du dix septième jour de mars mil cinq
cents quatre vingts et sept (17 mars 1587)**

Veue le procès intenté en ce siège par messire Jean Danglure chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jherusalem commandeur de Robécourt demandeur petitoirement¹, en fond et propriété du bois d'Aumont d'une part, contre le Sr procureur général du comté de Vaudémont en qualité d'office déffendeur d'autre asscavoir la demande dudit Sr demandeur. L'act de vent du lieu employée par icelluy pour asseng, les contredicts et salnations des parties sur icelluy, la sentence rendu le **neufième janvier mil cinq cents quatre vingts et deux (9 janvier 1582)** le départ de Conseil de Son Altesse sur ladicte parties, les pièces et productions tant littérales que vocalles fournies et produictes par lesdittes partie au procès premièrement par elles intentées posséssairement. La sentence par laquelle la possession dudict bois a esté adjudgé audict deffendeur en ladicte qualité ; les acts reiglants lesdicts procès jusque à concendy et droict. Consistée ce que sur le tout faisoit à veoir et considérée avec advis et conseil. Dict est, que ledict sieur deffendeur a mieulx prouvé et fait apparoir de ses fins petitoirs, que ledit sieur demandeur, desquelles partant en avons déboutté et débouttons ledict sieur demandeur. En renvoyant ledict sieur deffendeur en ladicte qualité quiet et absout d'icelles en luy adjugeant le fond et propriété dudict bois de (5171)



¹ Terme juridique suite à un passage au petitoire.

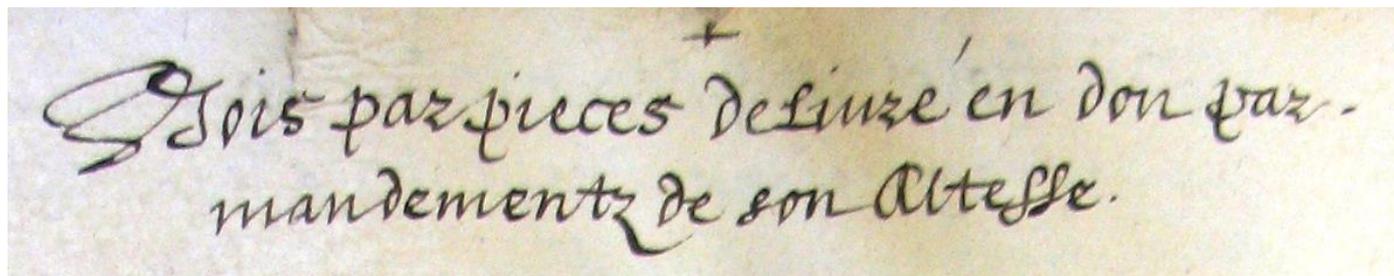
question, saulfs tout et fois audict sieur demandeur le droict d'usaige audict bois pour bastir, entretenir, chauffer et affouer tant la chapelle dudict Aumont, que la métairie, grange et chose en deppendant. À icelluy jà resveue par la sentence audict proces possessoir

Après l'ouverture de la sentence rendue par et entre le sieur commandeur de Robécourt demandeur. Et le sieur procureur général du comté de Vaudémont en qualité d'office deffendeur ledit sieur deffendeur a suivy et acquiescé en ladite qualité et ledit sieur demandeur par D. Gugnot son procureur assisté de Pierre Charles son recepveur ont requis coppie d'icelle pour en advertir icelluy sieur leur maistre, ce que leur ait esté accordé, et les prochains jours pour en revenir.

Extrait du greffe des assignés du Comté de Vaudémont par le soubscript clerk juré et greffier en icelluy.

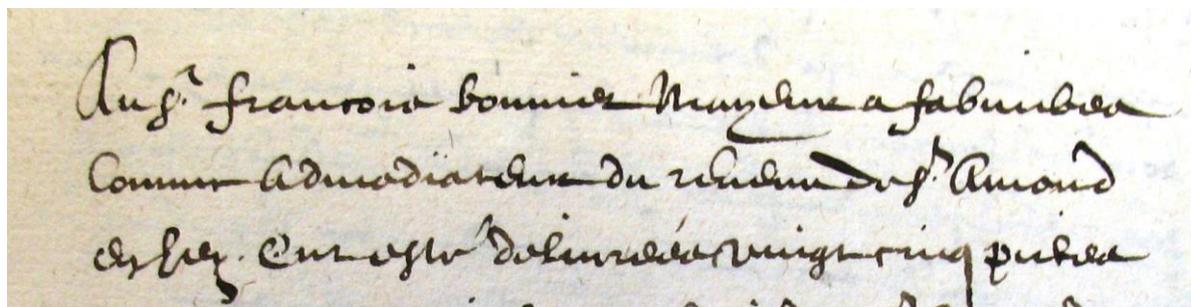
REMARQUES :

Mise à part la magnifique signature, inimitable, du clerk juré et greffier, il faut retenir que les pièces de bois tirées dans le bois de St Amond, géré par la gruerie du comté de Vaudémont, sont délivrées « en don par mandements de son Altesse » le duc de Lorraine.



Bois par pieces delivré en don par mandementz de son Altesse.

À cette époque la commanderie de Robécourt a un admodiateur pour l'exploitation de la terre de Saint-Amon. Il s'agit à cette époque du « sieur François Bonnier Mayeure (*Maire*) de Fabvières comme admodiateur du revenu dudict St Amond .. ».



Aug^r François Bonnier Mayeure a Fabvières
Comme admodiateur du revenu d'icelluy St Amond
de l'egl. En vertu de l'ordonnance de son Altesse de 25 piéces
de chéne prises au bois de St Amond, propres pour faire tout à
neuf la toiture de la chapelle dudict lieu, laquelle tendait tout à la
ruine. Son Altesse a tenu de fournir le bois nécessaire à l'entretien
de ladite chapelle et de la métairie, comme il est dit par la sentence
rendue au bailliage du comté de Vaudémont

On sait ainsi qu'ont été délivrées « 25 pièces de chéne prises au bois de St Amond, propres pour faire tout à neuf la toiture de la chapelle dudict lieu, laquelle tendait tout à la ruine. Son Altesse a tenu de fournir le bois nécessaire à l'entretien de ladite chapelle et de la métairie, comme il est dit par la sentence rendue au bailliage du comté de Vaudémont » (AD 54 B 10150)

Recherches sur les premiers successeurs de St Mansuy. Manuscrit de l'Abbé Demange. (CELT 996.17)

Monsieur Grauf² de Vienne a une très curieuse collection (8560) de ces tissus brochés, brodés ou exécutés en haute lisse, qui ont été récemment trouvés en Egypte. Un des plus intéressants est l'« *augustus clavus* »³ d'un chevalier romain du 4^{ème} siècle ; on y a représenté un empereur trônant avec deux prisonniers perses agenouillés devant lui.

Ajoutons encore un mot sur l'étoffe de Toul. Une bande ondulée verte qui s'élève verticalement au-dessus du dos de l'animal ne serait-elle pas la bande d'étoffe dont se servaient les toréadors de cette époque pour exciter la fureur du taureau et la couleur verte de cette banderole indiquerait-elle que le vainqueur couronné appartenait à la faction des verts ?

Au nombre des étoffes qui, roulées en un petit ballot étaient renfermées dans l'ancienne châsse de Saint Amon, il y en avait une autre fort précieuse, qui se trouve actuellement au Musée Lorrain de Nancy. Elle est encadrée sous un verre et elle est indiquée sous la rubrique : « *étoffe persane du 4^{ème} siècle* ». Ajoutons que cette indication est tout à fait hypothétique. C'est un carré de soie à fond blanc, portant des dessins brochés dans le style des étoffes persanes. Au milieu d'enroulements, se répétant systématiquement deux oiseaux fantastiques se regardent et se touchent bec à bec ; entre les deux oiseaux s'élève le *hom*, la plante sacrée des perses, de l'Iram et de l'Inde.

Il est très difficile d'apprécier l'époque de ces sortes d'étoffes parce que les mêmes types se sont conservés pendant des siècles. Les artistes venus de la Perse ou de l'Inde et établis dans les manufactures d'Athènes, de Thèbes, de Corinthe et de Constantinople reproduisaient les dessins en usage dans le pays d'origine. (8561).



Dessin à l'échelle 1 dans le manuscrit original. (Ht : 15 cm, larg : 12,8 cm)



Photo du tissu (Musée Lorrain 54-1-11)
Actuellement au Musée de Toul

² NDT : Je n'ai pas réussi à retrouver la trace de ce personnage.

³ NDT : Les chevaliers étaient distingués par l'anneau d'or et par « *l'augustus clavus* » qui était une bande de pourpre plus étroite que celle des sénateurs, et les sénateurs étaient distingués des uns et des autres par une bande de pourpre qui était plus large que celle des Chevaliers. *Histoire d'Auguste d'Isaac de Larrey page 339 (1690)*

Mr. Jean-Claude L'HUILLIER 11 rue des Ormeaux 54425 Pulnoy Tel: 03.83.21.66.77. lhuillierjc2@yahoo.fr

Vous pouvez diffuser les informations contenues dans cette lettre pour faire connaître l'histoire et la vie de Saint Amon 2^{ème} évêque de Toul.

**Recherches sur les premiers successeurs de St Mansuy.
Manuscrit de l'Abbé Demange. (CELT 996.17)**

(8562) Cette tradition se conserva et quand, au 12^{ème} siècle, de nouveaux artistes s'établirent en Espagne, on continua les dessins d'oiseaux ou d'animaux appareillés, se regardant et séparés toujours par une plante svelte se rapprochant plus ou moins du « *hom* ».

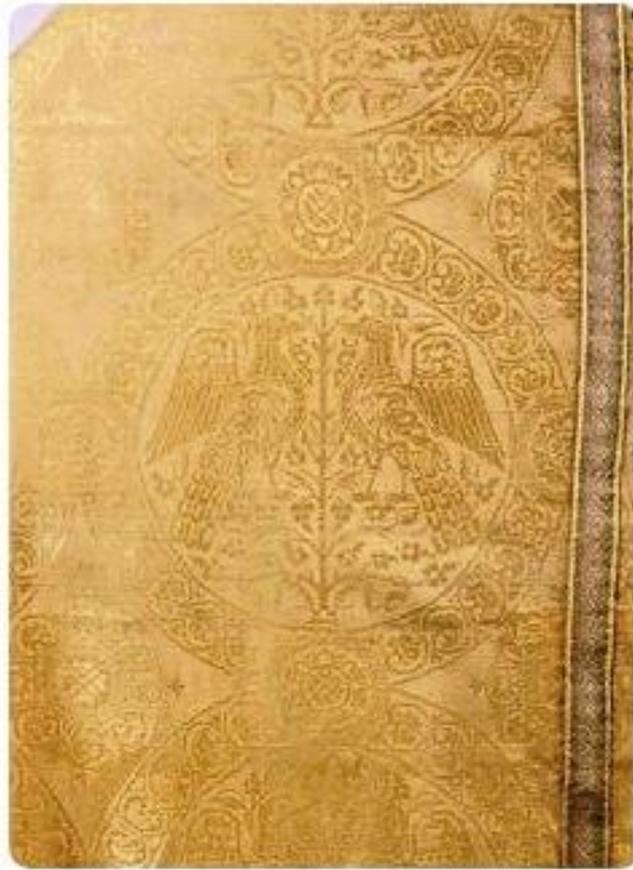
On trouve de ces sortes d'étoffes dans un assez grand nombre de collections publiques ou particulières. On peut en voir plusieurs échantillons au Musée de Cluny N° 6435-4546.

On peut citer aussi notamment ⁴:

UN BAS LITURGIQUE qui faisait partie des ornements épiscopaux d'un évêque de Bayonne mort en 1188.

LA PIÈCE DE SOIE COUSUE SUR L'AUBE DE SAINT GÉRARD. « *On gardait dans le trésor de Saint Mansuy l'anneau et le calice de Saint Gérard. On y conserve aussi son aube ; cette aube est ornée par le bas devant et derrière, de deux pièces de satin violet, longues d'environ un pied et larges d'un demi-pied, chargées de broderie en soie et en or, représentant les animaux et des oiseaux.* » Dom Calmet Tome I colonne 1019-1020.

LA CHASUBLE DE SAINT BERNARD mort en 1153 conservée à l'abbatiale de Brauweiler. « *L'étoffe est un tissu de Bagdad, fond nankin foncé, dessin jaune-paille ; des perroquets (Plutôt des paons) affrontés devant le hom.* » (de Linas)



⁴ NDT : L'abbé Demange met ces informations en « note en bas de page ». Je me suis permis de rechercher les photos des objets cités sur Internet.

Mr. Jean-Claude L'HUILLIER 11 rue des Ormeaux 54425 Pulnoy Tel: 03.83.21.66.77. lhuillierjc2@yahoo.fr

Vous pouvez diffuser les informations contenues dans cette lettre pour faire connaître l'histoire et la vie de Saint Amon 2^{ème} évêque de Toul.

**Recherches sur les premiers successeurs de St Mansuy.
Manuscrit de l'Abbé Demange. (CELT 996.17)**

LE SUAIRE DE S (*Saint Lazare*) Cathédrale d'Autun, ouvrage exécuté certainement sur les bords du Tigre.



LE MANTEAU DE CHARLEMAGNE (*Tigre et chameaux*⁵)



⁵ Trésor du Kunsthistorisches Museum de Vienne

Mr. Jean-Claude L'HUILLIER 11 rue des Ormeaux 54425 Pulnoy Tel: 03.83.21.66.77. lhuillierjc2@yahoo.fr

Vous pouvez diffuser les informations contenues dans cette lettre pour faire connaître l'histoire et la vie de Saint Amon 2^{ème} évêque de Toul.

UN HEXAMITUM HOLOSERIUM bicolore. Cette étoffe qui enveloppait les reliques de Sainte Hélène à Saint Merry (*de Paris*) est vraisemblablement d'origine Sassanide (*Perse*) et du 4^{ème} siècle. (Collection Gay. Paris – de Linas)

TOMBEAU DE SAINT GERMAIN-DES-PRÈS animaux, caissons, légende arabe. Fabrique de Tauris 11^{ème} 12^{ème} siècle (de Linas)

SA SÉPULTURE ÉPISCOPALE À PÉRIGUEUX aigles bicéphales, inscriptions. (Même collection) de Linas)

(8563) Beaucoup de vêtements sacerdotaux, trouvés dans des tombes surtout du 12^{ème} siècle sont taillés dans des étoffes de ce genre. Viennent-elles de la Perse ou des fabriques européennes ? Il est difficile de le dire. On ne les distingue que par le degré de finesse des tissus ; encore faut-il pour cela une très grande expérience.

L'époque de l'origine de l'étoffe conservée actuellement au Musée Lorrain de Nancy⁶ ne pourrait donc être déterminée que par des hommes d'une compétence particulière en ce genre d'étude.

L'existence de ces deux pièces curieuses parmi les étoffes qui se trouvaient réunies autrefois dans la châsse de Saint Amon peut-elle donner quelque lumière sur l'époque à laquelle aurait vécu ce Saint ?

Comment se trouvait-elle jointes à ses reliques et à quelle époque peut-on présumer qu'elles furent placées dans une des anciennes châsses.

Le catalogue du Musée Lorrain qui donne (opinion de *vide*) ce tissu de soie qui se trouve exposé comme étoffe persane du 4^{ème} siècle n'indique cette date que par suite de l'opinion qui place l'existence de Saint Amon à la fin du 4^{ème} siècle.

Mais d'abord rien n'est moins certain ou plutôt fixe que la date de l'épiscopat de Saint Amon.

Ensuite il faudrait prouver que cette pièce de soie a été placée dans son tombeau au moment même de l'inhumation. Or nous regardons ce fait comme tout à fait improbable et nous en dirons autant de l'étoffe rouge brochée conservée au trésor de Saint Gengoult.

Saint Amon fut inhumé revêtu de ses vêtements ordinaires ; nous en avons pour preuves, son cilice, sa robe et sa sandale qui existent encore. On ne signale point dans son tombeau d'ornements épiscopaux (8564) ; ni mitre, ni crosse, ni anneau, ce qui est déjà un indice de très haute antiquité.

Le corps de Saint Amon a été embaumé : on conserve encore les aromates qui ont servi à cette opération et plusieurs des linges imbibés de liquides antiseptiques.

L'église de Villiers-le-Sec (52), au diocèse de Langres, qui possède de nombreux fragments des os de Saint Amon a reçu aussi, probablement, en même temps que ces ossements, des étoffes de soies et des linges dont l'énumération est faite dans le mandement de Mgr Bouange le 21 décembre 1880.

Au nombre des pièces de toile qui sont signalées, il en est de très anciennes, toutes maculées, qui ont pu être du linge de corps ou avoir servi de linceuls.

Nous présumons que le corps de Saint Amon embaumé a été dans son sarcophage, revêtu de ses vêtements ordinaires et enveloppé de linges formant suaires. Les pièces de soie n'auraient trouvé ici aucun emploi : elles ne sont nullement maculées, comme elles l'auraient été lors de la décomposition lente du corps ou altérées même dans les couleurs par l'humidité.

On ne sait pas à quelle époque le corps de Saint Amon fut pour la première fois relevé de terre : ce fut sans doute en même temps que celui de Saint Mansuy ; mais on est, sur ce dernier point, dans la même ignorance. On sait qu'en 820, l'évêque Frotaire plaça dans une châsse le corps de Saint Amon. Commença-t-il à le revêtir, pour l'exposer plus solennellement aux regards des fidèles, d'ornements sacrés que Saint Amon n'avait pas portés ? (8565)

⁶ NDT : Lors de mon passage à la Bibliothèque du Musée Lorrain, le 6 octobre 2020, j'ai été informé que toutes les pièces concernant les reliques de saint Amon déposées par l'abbé Guillaume, curé de St Gengoult, en 1954 ont été restituées le 30 juillet 2019 au Musée de Toul.

Mr. Jean-Claude L'HUILLIER 11 rue des Ormeaux 54425 Pulnoy Tel: 03.83.21.66.77. lhuillierjc2@yahoo.fr

Vous pouvez diffuser les informations contenues dans cette lettre pour faire connaître l'histoire et la vie de Saint Amon 2^{ème} évêque de Toul.